



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	06/06/2025
Date d'Affichage	06/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	9
Votants	12

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Anthony PRUNIER, Mr Nicolas MARTINAIS (arrivé à 20h30).

Absents excusés :

Mr Michel LEBouc donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,
Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,
Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN.

Absents :

Mme Sylvie COUPE.

N°109-2025

Transfert de compétence du PLU de Laignelet suite à la décision de Fougères Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-9 ;

VU la loi dite ALUR et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 03 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2025.
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de Laignelet de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie notamment dans le cadre des activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De DONNER SON ACCORD**, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laignelet.
- **De DEMANDER** à Fougères Agglomération de prendre en compte le document de révision du PLU arrêté le 17/04/2025 et de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure engagée de révision dans les meilleurs délais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- **De TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

